

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 06 AVRIL 2023**

Le 06 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 31 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 31 mars 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

| | | Présent(e) | Absent(e) | Pouvoir | | | Présent(e) | Absent(e) | Pouvoir |
|----------|-----------------|------------|-----------|----------------------|--------------------|------------|------------|-----------|---------------|
| GUILBERT | BRUNO | X | | | LE BLEIZ-CHATELAIN | CORINNE | X | | |
| BETOUS | MARYSE | X | | | DELAHAYE | CHRISTOPHE | | X | NICOLAS HAREL |
| QUESNEL | VICTOR | X | | | EVE | THIERRY | X | | |
| PACHECO | VICTORIA | | X | MARIE THERESE JOUTEL | COUSIN | SEVERINE | X | | |
| LEJEUNE | JEAN-MICHEL | | X | VICTOR QUESNEL | HAREL | NICOLAS | X | | |
| FISSET | VALERIE | | X | MARYSE BETOUS | DELVALLEE | SYLVAIN | | | |
| LARIDON | THIERRY | X | | | PARA | DOMINIQUE | X | | |
| JOUTEL | MARIE-THERESE | X | | | COMTE | ELENA | X | | |
| PEUDEVIN | JEAN-CHARLES | | X | CATHERINE REBOUL | DUPERRON | ERIC | X | | |
| RIOULT | BERTRAND | | X | | MALLET | PASCAL | X | | |
| DEHAYS | FRANCIS | | X | THIERRY LARIDON | CARABY | MARTINE | X | | |
| REBOUL | CATHERINE | X | | | VALEUX-VAN-HOVE | NATHALIE | X | | |
| DELATTRE | MARIE-CHRISTINE | X | | | LUCAS | NATHALIE | | | |
| PETIT | OLIVIER | X | | | CHOLLOIS | HERVE | | X | PASCAL MALLET |
| LOUVET | ISABELLE | X | | | | | | | |

| Ordre du jour du Conseil Municipal du 06 AVRIL 2023 | | Rapporteur(s) |
|--|---|----------------------------|
| | APPROBATION DU PROCES-VERBAL – REUNION DU 09 FEVRIER 2023 | M. GUILBERT |
| INFORMATIONS – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | |
| | DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE | M. GUILBERT |
| AFFAIRES GENERALES | | |
| 1 | RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-78 | M. GUILBERT |
| 2 | TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE ALEXANDRE SAAS | M. GUILBERT |
| 3 | CONVENTIONNEMENTS DE NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENTS | M. GUILBERT |
| FINANCES | | |
| 4 | EXERCICE 2022 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES | M. GUILBERT M. QUESNEL |
| 5 | EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION | M. GUILBERT M. QUESNEL |
| 6 | EXERCICE 2022- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF | M. GUILBERT M. QUESNEL |
| 7 | EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT | M. GUILBERT M. QUESNEL |
| 8 | EXERCICE 2023 – APCP AJUSTEMENTS - APCP 2021.01 « REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY » | M. GUILBERT |
| 9 | EXERCICE 2023 - AP CP REVISION - AP CP 2022.02 « REHABILITATION MAIRIE HOTEL DE VILLE » | M. GUILBERT |
| 10 | EXERCICE 2023 - APCP CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION » | M. GUILBERT |
| 11 | EXERCICE 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENTS | M. GUILBERT Mme. BETOUS |
| 12 | EXERCICE 2023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE | M. GUILBERT M. QUESNEL |
| 13 | LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS POUR LES PARTICULIERS | M. GUILBERT |
| 14 | EXERCICE 2023 – TARIFS PIECES DE THEATRE | Mme BETOUS |
| RESSOURCES HUMAINES FORMATION | | |
| 15 | MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES | M. GUILBERT |
| INFORMATIONS | | |

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Mme Maryse BETOUS en qualité de Secrétaire de séance.

Mme Maryse BETOUS est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 09 février 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2023-15 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022-78

Le Maire présente la fiche de synthèse et rappelle le contexte général de ce dossier.

Le dossier n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-78 en date du 15 décembre 2022 portant octroi de chèques cadeaux aux agents municipaux pour le « Noël 2022 » ;

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 10 février 2023 sollicitant le retrait de la délibération n°2022-78 ;

Considérant que le Préfet de la Seine-Maritime dans le cadre d'un recours gracieux en date du 10 février 2023 considère que la délibération susmentionnée est entachée d'illégalité en ce qu'elle ne respecte par les dispositions des articles L 731-3 et L714-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en demande le retrait ;

Considérant que le préfet considère que l'octroi accordé aux agents municipaux ne relève pas d'un volet d'action sociale mais au contraire de la rémunération des fonctionnaires et qu'en cela, la Commune aurait dû avoir une différenciation plus poussée au cas par cas sur la situation personnelle de chaque agent à l'instar des dossiers pouvant être présentés devant le CCAS et ce quand bien même l'organisme actuel des œuvres sociales auquel adhère la Commune est en carence.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait de la délibération n°2022-78 en date du 15 décembre 2022.

2023-16 – TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE ALEXANDRE SAAS

Le Maire présente la fiche de synthèse et rappelle la genèse du dossier.

Madame Nathalie VALEUX-VAN-HOOVE intervient sur les surfaces mentionnées. Le Maire lui confirme qu'il s'agit bien de 18 M².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 ; L.5217-2 et L.5217-5 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Considérant que la prise de compétence par la Métropole Rouen Normandie en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie » se traduit par une mise à disposition de plein droit à la date de transfert de compétence et un transfert en pleine propriété de l'intégralité de la voirie des communes membres « au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil. » (L5217-2 et L.5215-20 et suivants du CGCT).

Considérant qu'il convient de finaliser ce transfert de propriété des voiries dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise de voirie de 18m² cadastré section AT N°129 sise sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, rue Alexandre Saas à la Métropole Rouen Normandie pour que celle-ci puisse ensuite le céder à M. et Mme HIDALGO.

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L.3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature sont à la charge de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de constater le transfert définitif de l'emprise de 18m² cadastré section AT n°129 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière ;**
- **de renoncer à se prévaloir de tout droit d'acquisition pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du code civil ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.**

2023- 17 – CONVENTIONNEMENT DE NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENTS

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Considérant qu'il est apparu pertinent de repenser la structuration des recouvrements relevant des activités suivantes : restauration scolaire, ramassage scolaire, périscolaires et extrascolaires y compris le Club Ados ;

Considérant que la Commune va pouvoir porter avenant à la régie déjà existante de la Petite Enfance Structure Multi Accueil les 3 Pommes pour en étendre le périmètre à savoir (petite enfance, restauration scolaire, ramassage scolaire, activités périscolaires et extrascolaires y compris le Club Ados) sous le libellé régie « Enfance - Education » ;

Considérant que ce passage en régie permet d'ouvrir à d'autres moyens de paiement à savoir :

- *CESU et E CESU (Chèques Emploi Service Universel)*
- *Chèques Vacances – ANCV*
- *Bons CAF – ATL-AVE*
- *Espèces,*
- *Chèques,*
- *Prélèvements ou virements*
- *Terminal Carte Bleue.*

Considérant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement en termes de facilités de paiement pour les usagers et de recouvrement des recettes pour la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le paiement des prestations de services relevant de la régie « Enfance - Education » (petite enfance, restauration scolaire, ramassage scolaire, périscolaire et extrascolaire y compris le Club Ados par les nouveaux moyens de paiement suivants :**
 - *CESU et E CESU (Chèques Emploi Service Universel)*
 - *Chèques Vacances – ANCV*
 - *Bons CAF – ATL-AVE*

- **d'autoriser le conventionnement avec les organismes proposant ces moyens de paiement (Service de Gestion Comptable, CAF et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances) et d'autoriser le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches d'affiliation et d'agrément ainsi que de signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2023- 18 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES 2022

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal prend acte du bilan ci-joint et constate la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée au Maire.

2023-19 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION

Le Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présentent la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 03 février 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le Compte de gestion du budget de Franqueville-Saint-Pierre dressé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver et de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public n'appelle ni observations, ni réserves du Conseil Municipal ;**
- **d'arrêter ledit Compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022 ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023-20 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF

Le Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présentent le Compte Administratif 2022.

Le Maire prend part aux débats avant de se retirer.

Dans le cadre du débat, Monsieur Pascal MALLET souhaite intervenir. Il souhaite tout d'abord avec son groupe se joindre aux remerciements pour le travail réalisé.

Concernant la section de Fonctionnement, Monsieur Pascal MALLET souligne qu'il n'a pas de remarques particulières si ce n'est prendre acte des chiffres donnés en lien avec la reprise des activités périscolaires et extrascolaires depuis septembre 2022.

Il souhaite revenir également sur l'excédent de Fonctionnement issu du Compte Administratif 2022 plus de 1M d'euros qu'il juge excessif et largement constitué avec l'argent des Franquevillais.

Quant à l'Investissement, Monsieur Pascal MALLET est déçu car depuis deux ans, il constate un écart entre les prévisions budgétaires d'exécution et la réelle exécution des différents programmes.

Le Maire intervient et précise que les dépenses d'investissement avec une programmation des opérations (la Réhabilitation du Gymnase Nicolas FLEURY, l'Eglise Notre-Dame et la Réhabilitation des locaux ex RAMIPER) qui s'accélère cette année.

De plus, le Maire revient sur des opérations qui ont connu des imprévus de chantier à l'instar de la Réhabilitation et la mise en sécurité de l'Eglise Notre-Dame qui ne pouvait s'anticiper.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Thérèse JOUTEL pour présider le vote du Compte Administratif 2022 après le départ du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le budget primitif 2022 voté le 03 février 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L 2121-31 et L 2121-14, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Considérant que le compte administratif :

- *rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,*
- *présente les résultats comptables de l'exercice,*
- *est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.*

Thérèse JOUTEL (Pour : 20, Contre : 0, Abstentions : 5)

- prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Bruno GUILBERT, Maire, lequel s'étant retiré ;
- constate la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Comptable public ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels qu'résumés ci-dessous et approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune :

| Compte Administratif 2022 | | | |
|--|--------------------|--------------------|---------------|
| | (1) Investissement | (2) Fonctionnement | (1+2) = Total |
| Résultat hors restes à réaliser (A) | | | |
| Excédent | 376 607 € | 708 654 € | 1 085 261 € |
| Déficit | | | - € |
| Résultat reporté (B) | | | |
| Excédent | 182 001 € | 300 000 € | 482 001 € |
| Déficit | - € | | - € |
| Restes à réaliser (C) | | | |
| Excédent | 69 138 € | - € | 69 138 € |
| Déficit | | | |
| Résultat final (A+B+C) | | | |
| Excédent | 627 746 € | 1 008 654 € | 1 636 400 € |
| Déficit | | | |

* à l'arrondi le plus proche

2023-21 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que les dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Considérant qu'il ressort du résultat définitif que le besoin en financement de la section d'investissement est de 0 € ;

Considérant qu'il est constaté pour la section d'investissement un excédent de financement de **+ 558 608 €** et qu'il n'y a donc pas de réserve obligatoire à constituer au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, il convient d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;
- que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).

Considérant qu'il est envisagé au regard du résultat constaté de pourvoir aux opérations engagées d'investissement à hauteur de 808 654 € et d'abonder la section de fonctionnement à hauteur de 200 000 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Pour : 21 ; Contre : 0 Abstention : 5) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

| Compte | Affectation |
|---|--------------------|
| 1068 – recettes d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés) | 808 654€ |
| 002 – recettes de fonctionnement (Excédent reporté) | 200 000 € |
| TOTAL | 1 008 654 € |

2023-22 - EXERCICE 2023 – ACP AJUSTEMENTS – ACP 2021.01 REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021-04 du 28 janvier 2021, n°2021-27 du 20 mai 2021, n°2022-04 du 03 février 2022, n°2022-58 du 20 octobre 2022 et n°2023-009 du 09 février 2023, portant création l'autorisation de programme et ajustements des crédits de paiement à 2 404 865 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le phasage des opérations de travaux et la consommation réelle des crédits de paiement sur l'exercice budgétaire 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 5) d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n°2021.01 « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

| Libellé AP | AP | 2021 crédits consommées | 2022 crédits consommées | 2023 | 2024 |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Réhabilitation Complexe Nicolas Fleury | -1 311 236 € | 46 512,0 € | 311 235,7 € | 953 488,0 € | 953 488,0 € |
| | 2 404 865 € | | | 1 780 000,0 € | 267 117,3 € |

2023-23 - EXERCICE 2023 – AP CP REVISION – ACP 2022.02 REHABILITATION MAIRIE HOTEL DE VILLE

Le Maire présente la fiche de synthèse.

Monsieur Pascal MALLET intervient et souhaite savoir si les subventions vont être en augmentation sur cette opération ?

Le Maire intervient et lui répond par l'affirmative notamment au travers du Fonds Vert et des autres financements tels que ceux de la Région.

Monsieur Pascal MALLET s'interroge également sur le statut du local actuellement occupé par La Poste et le devenir après l'intégration des activités postales au sein de l'Hôtel de Ville.

Madame Nathalie Valeux-Van-Hove souhaite connaître les interventions possibles du Maire en cas de vente de ce local par La Poste.

Le Maire précise que La Poste est propriétaire du local et ne connaît pas encore les intentions du groupe La Poste par rapport au local.

Sur les possibilités à la main de la Commune, le Maire précise qu'il a la possibilité de préempter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-06 en date 03 février 2022 portant création de l'autorisation de programme n°2022.02 relative la réhabilitation de la Mairie Hôtel de Ville et des crédits de paiement à 350 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que les études menées par la maîtrise d'œuvre et relatives aux travaux permettant l'intégration de la future agence postale, la prise en compte des enjeux de sécurisation du bâtiment, des problématiques thermiques et phoniques ainsi que la mise en place de dispositifs tendant à l'autoconsommation électrique et en eau non consommable ont conduit à revoir l'enveloppe initiale des travaux (soit une enveloppe globale réajustée pour l'ensemble des travaux, police municipale comprise à 539 K€) ;

Considérant qu'en soutien à cette opération des financements complémentaires seront sollicités auprès de l'ADEME, de la Région notamment ainsi que du Fonds Vert dispositif renforcé de l'Etat visant à accélérer la transition écologique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 5) d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n°2022.02 « Réhabilitation Mairie Hôtel de Ville » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

| Libellé AP | AP | 2022 crédits consommées | 2023 | 2024 |
|--------------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Réhabilitation Mairie Hôtel de ville | 350 000 € | 119 228 € | 100 000 € | 130 772 € |
| | 539 228 € | | 420 000 € | - € |

2023-24 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet la création de l'Autorisation de Programme (AP) concernant la réhabilitation des Vestiaires du Stade Raymond VION (mise en accessibilité, réhabilitation thermique, mise en conformité...) ;

Considérant que cette AP sera intégrée au budget 2023 et a été identifiée et confirmée lors du débat d'orientation budgétaire dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2023 ;

Considérant que le financement relèvera de subventions et de l'auto-financement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Pour :21 ; Contre :0 ; Abstention :5) d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n°2023.01 « Réhabilitation des Vestiaires du Stade Raymond VION » et le phasage des Crédits de Paiement tel qu'indiqué ci-après :

| AP n° 2023.01- Libellé AP REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION | | | | | | |
|--|---|-----------------------------|--------------------------|------------------|-----------------|----------------|
| N°AP 2023.01 | Libellé AP REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE RAYMOND VION | Montant global 300 000 € | Crédits de paiements | | | |
| | | | 2023 270 000 € | 2024 30 000 € | 2025 - € | 2026 - € |
| N°AP 2023.01 | Libellé de l'AP Réhabilitation Mairie Hôtel de ville | Montant des recettes | Recettes prévisionnelles | | | |
| | | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| | FCTVA | 49 200 € | | - € | 44 280 € | 4 920 € |
| | Subventions | 170 000 € | 140 000 € | 30 000 € | - € | |
| | Emprunt | - € | - € | | - € | |
| | Auto financement | 130 000 € | 130 000 € | - € | - € | |
| | Total | 349 200 € | 270 000 € | 30 000 € | 44 280 € | 4 920 € |

2023-25 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - COMPLEMENTS

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-06 en date du 09 février 2023 portant attributions des subventions au titre de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant les correctifs à apporter aux subventions attribuées à Europe Inter Echanges et à la Banque Alimentaire ;

Considérant la demande de l'Association Ta Ville Bouge pour l'année 2023 et non présentée lors du Conseil Municipal du 09 février 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder les subventions suivantes
 - *Europe Inter Echanges : subvention complémentaire de 780 € au 3000€ attribués lors du Conseil Municipal du 09 février 2023 (correctif de la clé de répartition entre communes membres) ;*
 - *Banque Alimentaire : subvention complémentaire de 831 € au 50€ attribués lors du Conseil Municipal du 09 février 2023 (correctif pour donner suite à erreur matérielle : modalité de calcul 0.14€ par habitant) ;*
 - *Association Ta Ville Bouge : nouvelle subvention proposée à hauteur de 600 €. L'association Ta Ville Bouge œuvre dans le secteur de la vie économique au travers d'évènements visant à dynamiser le centre-ville (deux évènements sont prévus les 04 juin et 09 novembre 2023) et permettent de soutenir les commerçants locaux dans les coûts induits par les actions commerciales.*
- d'inscrire les dépenses au budget principal de l'exercice 2023, section de Fonctionnement, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour 2211 €.

2023-26 – EXERCICE 2023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Maire présente la fiche de synthèse.

Monsieur Pascal MLLET intervient et déplore les choix opérés sur l'affectation de 200 K€ en section de Fonctionnement et s'interroge sur le fait que la cession de terrain pour la construction de l'EHPAD ne figure pas au budget supplémentaire. Enfin, Monsieur Pascal MALLET souhaiterait connaître les impacts budgétaires des travaux d'investissement rue du Général de Gaulle.

Le Maire lui répond et précise que l'affectation des 200 K€ du résultat 2022 sur la section de Fonctionnement n'est qu'une précaution au regard de certaines charges (énergie, électricité ...) qui connaissent encore une forte inflation. Quant à l'EHPAD, le Maire lui précise que la cession du terrain et l'acte notarié qui va débloquer les fonds sont conditionnés à certaines conditions suspensives qui ne sont pas encore purgées ; cela impliquant que l'acte notarié ne peut être encore signé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-06 en date du 09 février 2023 portant attributions des subventions au titre de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2022 et le vote de l'affectation du résultat 2022 ;

Considérant le vote préalable des ajustements, révision et création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement ;

Considérant que le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 5) le Budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre comme suit :

| Section fonctionnement | | | | |
|---|--------------------|---------|--------------------|--------------------|
| | BP 2023 | RAR2022 | BS 2023 | BP 2023 CONSOLIDE |
| dépenses réelles | 5 768 107 € | - € | 200 160 € | 5 968 267 € |
| chapitre 014 Atténuation de produits | 72 000 € | | | 72 000 € |
| chapitre 011 Charges à caractère général | 1 588 500 € | | 197 949 € | 1 786 449 € |
| chapitre 012 Charges de personnel | 3 570 000 € | | | 3 570 000 € |
| chapitre 65 Autres charges de gestion courantes | 429 500 € | | 2 211 € | 431 711 € |
| chapitre 66 Charges Financières | 84 370 € | | | 84 370 € |
| chapitre 67 Charges exceptionnelles | 1 000 € | | | 1 000 € |
| chapitre 68 Dotations provisions semi budgétaires | 22 737 € | | | 22 737 € |
| chapitre 022 Dépenses imprévues | - € | | | - € |
| dépenses d'ordre | 646 903 € | - € | - € | 646 903 € |
| Chapitre 023 Vir. À la section d'investissement | 500 798 € | | - € | 500 798 € |
| chapitre 042 Opérations d'ordre | 146 105 € | | | 146 105 € |
| | 6 415 010 € | | 200 160 € | 6 615 170 € |
| | | | 6 615 170 € | |
| | BP 2023 | RAR2022 | BS 2023 | BP 2023 CONSOLIDE |
| recettes réelles | 6 415 010 € | - € | - € | 6 415 010 € |
| chapitre 013 Atténuation de charges | 56 000 € | | | 56 000 € |
| chapitre 70 Produits des services | 712 000 € | | | 712 000 € |
| chapitre 73 Impôts et taxes | 4 318 410 € | | | 4 318 410 € |
| chapitre 74 Dotations et participations | 1 328 600 € | | | 1 328 600 € |
| chapitre 75 Autres produits de gestion | - € | | | - € |
| chapitre 76 Produits financiers | - € | | | - € |
| chapitre 77 Produits exceptionnels | - € | | | - € |
| recettes d'ordre | - € | - € | 200 160 € | 200 160 € |
| chapitre 042 Opérations d'ordre | - € | | 160 € | 160 € |
| | 6 415 010 € | - € | 200 160 € | 6 615 170 € |
| | | | 6 615 170 € | |
| RO02 Résultat de fonctionnement reporté | - € | | 200 000 € | 200 000 € |
| | 6 415 010 € | - € | 200 160 € | 6 615 170 € |
| | | | 6 615 170 € | |

| Section investissement | | | | | |
|------------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | BP 2023 | | | |
| | | BP 2023 | RAR2022 | BS 2023 | BP 2023 CONSOLIDE |
| dépenses | réelles | 1 911 329 € | 1 267 140 € | 1 367 102 € | 4 545 571 € |
| chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | - € | | | - € |
| compte 204 | Subventions d'équipement versées | - € | | | - € |
| chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 298 000 € | 781 314 € | 130 000 € | 1 209 314 € |
| chapitre 23 | Immobilisations en cours | 1 000 000 € | 485 826 € | 1 237 102 € | 2 722 928 € |
| chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | - € | | | - € |
| chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 613 329 € | | | 613 329 € |
| chapitre 020 | Dépenses imprévues | | | | - € |
| | | 1 911 329 € | 1 267 140 € | 1 367 102 € | 4 545 571 € |
| chapitre 040 | Opérations d'ordre | - € | | 160 € | 160 € |
| | | 1 911 329 € | 1 267 140 € | 1 367 262 € | 4 545 731 € |
| | | | 3 178 469 € | | |
| | | | | 4 545 731 € | |
| | | BP 2023 | | | |
| | | BP 2023 | RAR2022 | BS 2023 | BP 2023 CONSOLIDE |
| recettes | réelles | 1 195 288 € | 1 336 278 € | 808 654 € | 3 340 220 € |
| chapitre 13 | Subventions d'investissement | 320 000 € | 1 336 278 € | | 1 656 278 € |
| chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 500 000 € | - € | | 500 000 € |
| chapitre 20 | Immobilisations corporelles | - € | | | - € |
| chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 310 288 € | | - € | 310 288 € |
| compte 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | | 808 654 € | 808 654 € |
| chapitre 024 | Produits cessions | - € | | | - € |
| chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 65 000 € | | | 65 000 € |
| recettes | d'ordre | 646 903 € | - € | - € | 1 205 511 € |
| chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | 500 798 € | | - € | 500 798 € |
| chapitre 040 | opé d'ordre | 146 105 € | | | 146 105 € |
| R 001 | Report excédent d'investissement | | | 558 608 € | 558 608 € |
| | | 1 842 191 € | 1 336 278 € | 1 367 262 € | 4 545 731 € |
| | | | 3 178 469 € | | |
| | | | | 4 545 731 € | |

* à l'arrondi le plus proche

2023-27 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS POUR LES PARTICULIERS

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que pour faire face au caractère invasif du frelon asiatique qui représente un réel danger sanitaire pour la population, il est proposé de soutenir financièrement la destruction des nids par les particuliers ;

Considérant les modalités retenues :

- Montant de l'aide : 60 % du coût de la dépense éligible
- Plafond de la dépense éligible : 100 €
- Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1er mars au 30 novembre de l'année de la demande ;
- Destruction réalisée par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée (www.frelonasiatique76.fr).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de participer financièrement sur 3 ans, aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
- les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la Commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, au cours de la période entre le 1er mars et le 30 novembre de l'année de leur demande, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture de Seine-Maritime,
- le montant de l'aide attribuée sera de 60 % du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues dans la limite de 60 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

2023-28 – TARIFS – FESTIVAL DE L'HUMOUR DU PLATEAU EST – SPECTACLE ELODIE KV – LA REVOLUTION DU VAGIN – 12 OCTOBRE 2023

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre accueille dans le cadre du 3^{ème} Festival de l'Humour du Plateau Est, le spectacle « La révolution positive du vagin », écrit et interprété par ELODIE KV le jeudi 12 octobre 2023 à 20h30 à l'Espace Bourvil.

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, 1^{ère} Adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'avaliser le tarif suivant :

Tarif unique : 12 euros la place

2023-29 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable unanime des deux collèges (représentants de l'Administration et représentants du Personnel) du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023 ;

Considérant la présentation de la création et des transformations de postes par le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création et les transformations de postes suivantes à compter du 06 avril 2023 :

I. au sein du Pôle Education et Enfance-Jeunesse :

- La suppression d'un emploi à temps complet à 1 (équivalent temps plein) ETP sur le grade d'Animateur et la création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'Adjoint d'animation pour mettre en corrélation grade et métier proposé ;

II. au sein du Pôle Ressources et Administration générale :

- La suppression d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade de Rédacteur et la création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe pour permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent sur le poste d'assistant en gestion des ressources humaines ;
- La suppression d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe et la création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade de Rédacteur pour permettre le recrutement d'un agent sur le poste de gestionnaire de la commande publique ;

III. au sein du Pôle Services à la Population et à la Cohésion Territoriale :

- La suppression d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe pour donner suite à l'intégration d'un agent dans son établissement public d'accueil après détachement.

*

**

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire souhaite intervenir concernant la Piscine Intercommunale.

A cet effet, il fait lecture du communiqué de presse commun des Maires de l'Entente Intercommunale.

Monsieur Eric DUPPERON souhaite intervenir et demande au Maire si l'ensemble des Maires a bien validé le communiqué de presse au regard notamment des différents articles de presse qui ont été publiés.

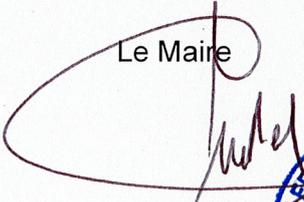
Le Maire lui confirme que l'ensemble des Maires de l'EICAPER a bien validé le communiqué de presse dont il a fait lecture et que ce communiqué est à la seule initiative des Maires.

Sur le dossier lui-même, Monsieur Eric DUPPERON demande au Maire s'il est possible d'avoir un point d'étape.

Le Maire revient sur le dossier et confirme qu'il faut encore attendre la validation du Ministère sur le biominéral environ 4 mois ; cela conditionne la suite de l'opération et surtout les choix techniques de filtration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire


M. Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance


Mme Maryse BÉTOUS



